

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2026

N° CM300032026-05

NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. Y. DURAND, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. K. SERIN, Mme MJ. GABRIEAU, M. C. CHAUVET, Mme C. GABORIT, M. C. BLANDIN, Mme N. PODEVIN ; M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Madame Véronique DAVIAUD

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDES (enfants, personnes âgées ou handicapées) DES ELUS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS MUNICIPALES

VU l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la prise en charge par la Commune, après délibération du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du même code :

- séances du Conseil Municipal ;
- réunions des commissions municipales ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune ;

CONSIDERANT que tous les Conseillers Municipaux peuvent en bénéficier ;

CONSIDERANT que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) ;

CONSIDERANT que les modalités de ce remboursement doivent être fixées par le Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants ;

DECIDE d'instaurer le remboursement des frais de gardes tels que précisés ci-dessus et selon présentation des documents suivants :

- attestation sur l'honneur indiquant que le conjoint (s'il y a) n'est pas disponible pour assurer ladite garde ;
- facture détaillée faisant apparaître notamment jour et heures de garde ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Véronique DAVIAUD
Secrétaire de séance

